

LA CONTRIBUTION NORD-AMERICAINE A LA PREPARATION ET A LA MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE

Le Code de droit canonique de 1983 n'est pas le fruit d'une génération spontanée. Il est plutôt le résultat de nombreuses années d'études, de dialogue et de travail intense et difficile. Annoncé par Jean XXIII en 1959, sa préparation s'est poursuivie pendant presque un quart de siècle. Cette période fut marquée par le deuxième Concile du Vatican accompagné d'un renouveau en profondeur de l'Eglise; elle fut également marquée par un nouveau contexte social mondial, et par un souci de plus en plus aigu de procurer la justice à ceux dont les droits n'étaient pas respectés.

Chaque pays et chaque culture furent appelés à contribuer à cette codification nouvelle, entreprise qu'on pourrait qualifier de colossale. En raison d'une pénurie de personnel qualifié, de situations politiques défavorables et de difficultés culturelles déplorables, certains pays n'ont pu apporter une collaboration aussi importante que d'autres. Cependant, il faut noter que les Eglises d'Amérique du Nord, surtout celles des États-Unis et du Canada, jouissant d'une situation particulièrement favorable, ont contribué activement à la réforme du Code de 1917.

L'opération n'était cependant pas facile. En effet, les années '60 et '70 virent apparaître un esprit contestataire sur notre continent; on passait alors par une période de soidisant 'libération' et les mentalités n'étaient guère intéressées par les textes de législation. En dépit de cette atmosphère, l'entreprise suivit son cours, et à mesure que le processus de codification progressait, l'intérêt pour la révision devint de plus en plus vif... et le Code fut promulgué.

La période de préparation du Code, sa réception au sein du peuple de Dieu, et, enfin, sa mise en vigueur forment le tryptique vers lequel notre regard peut se porter pour évaluer la contribution des canonistes d'Amérique du Nord à la préparation et à l'application du nouveau *Code de droit canonique*.

I. LA PREPARATION DU CODE DE DROIT CANONIQUE

Trois facteurs ont surtout contribué à susciter un intérêt pour le nouveau Code: l'existence de sociétés actives pour l'étude du droit canonique, la situation privilégiée des universités catholiques, l'intérêt des Conférences des évêques.